

Résumé du rapport de la Caisse des Dépôts et Consignations

Nous avons résumé ici le rapport suivant :

http://www.caissedesdepots.fr/IMG/pdf_CDC-Mission_Climat_Note_11_Neutralite_carbone.pdf

Parallèlement au marché obligatoire se développe un marché de compensation volontaire des émissions de gaz carbonique. Ce marché fait transiter 10 mégatonnes équivalent carbone par an mais cela est encore loin du chiffre du marché créé par le protocole de Kyoto qui en gère 500 mégatonnes.

I. Réductions d'émissions, compensation volontaire, neutralité carbone

La première démarche de compensation carbone est due à AES Corps (producteur d'électricité américain) en 1989 qui a planté 50 méga-arbres. La compensation a pour objectif de lutter contre le changement climatique (mais les effets du carbone me semblent être une autre controverse) en atteignant une neutralité carbone impossible à obtenir par simple réduction des émissions. La compensation postule que le changement climatique ne dépend pas d'où sont émises les tonnes de CO₂. La compensation volontaire représente peut-être des économies moindres mais elle croît rapidement (double chaque année) et est très variée. Elle peut donc proposer des techniques de compensations innovantes.

II. La demande de compensation volontaire

A. D'où vient la demande de compensation volontaire

Demande difficilement cartographiée mais dont on peut avoir des ordres de grandeur: les entreprises en représentent plus de la moitié. Les particuliers peuvent soit acheter des produits dont le prix prend en compte leur compensation, soit acheter des prestations de compensation après avoir calculé ses émissions. Les autres demandeurs sont les associations et les événements.

B. Entreprises et institutions financières : apprentissage, anticipation, gestion de l'image

L'exemple du pionnier AES Corp: jeune entreprise qui compense à l'âge de quatre ans la création d'une nouvelle centrale thermique dans le Connecticut. Cette initiative a facilité l'acceptation du projet par les autorités et a préparé l'entreprise aux durcissements probables des réglementations sur les GES. Les cas de ST Microelectronics, HSBC, la Caisse des Dépôts et Beyond Petroleum sont d'autres exemples d'entreprises compensatrices.

C. Les particuliers : forêts et transports

Ils représentent près d'un tiers de la compensation volontaire. Ce marché dépend principalement de deux paramètres: le type d'information disponible dans le public ; et les possibilités concrètes de réaliser facilement sa compensation. Le grand public est facilement séduit par les puits de carbone forestiers et compense généralement ses transports (aérien). Mais pour des causes de budget, il est vraisemblable que la mobilisation des particuliers ne réponde pas de façon satisfaisante à la médiatisation du changement climatique et de la

compensation.

D. Compenser l’empreinte carbone des événements

De grands événements pratiquent la compensation volontaire comme les jeux olympiques d’hiver de Salt Lake City de 2002 – qui a reçu le label «Climate Cool» du Climate Neutral Network – ou la coupe du monde de football 2006 en Allemagne – qui a réduit ses émissions d’un quart et a compensé plus que ce qu’elle a émis.

De petits événements compensent aussi tels des assemblées générales d’actionnaires ou des remises de diplômes.

E. Acteurs publics et associations : un fort potentiel de diffusion

Ce secteur reste modeste en compensation malgré quelques initiatives récentes. Son fort pouvoir d’entraînement nous laisse cependant imaginer que ce secteur aura un rôle à jouer.

Parmi les administrations centrales, le Royaume-Uni compense les déplacements de ses cadres depuis 2006 et ses ministères compensent via le GCOF ou initient leur propre démarche. D’autres administrations ont suivi comme celles de la Nouvelle-Zélande et la Norvège, ainsi que le ministère français de l’Ecologie et des Transports et la présidence finlandaise de l’Union européenne en 2006. La Norvège et le Vatican souhaitent être neutre en carbone et le Costa Rica a même déclaré vouloir être à la tête d’un réseau de pays neutres dès 2021.

Autres acteurs cités: la ville de Seattle, les régions françaises et WWF-UK.

F. Les moteurs d’une demande multiforme

Grande diversité mais quatre moteurs principaux:

- Impératif citoyen ou éthique pour les particuliers et associations.
- Communication et réputation pour les événements afin d'attirer l'attention sur le changement climatique. Pour les entreprises il s'agit d'améliorer leur image de marque.
- Création de valeur ajoutée pour certaines entreprises proposant des produits neutres en carbone. Par exemple l'entreprise Interface avec ses *Cool Carpets*.
- Apprentissage proactif du fonctionnement des marchés du carbone pour les entreprises dont l'inclusion dans un marché du carbone de type obligatoire est imminente (comme l'aviation européenne).

Le choix des projets de compensation dépend du prix du projet (sauf pour les associations) et de la réputation du prestataire.

III. L'offre de compensation volontaire

Cette compensation s'est élargie au lancement des grands marchés obligatoires, complémentaire par la grande diversité des approches non standardisées.

A. Les filières de compensation volontaire

Cinq filières possibles d'approvisionnement avec différents types d'actifs utilisés: ER, VER sans ou avec label, actif Kyoto et actif de marché. Les deux premiers sont caractéristiques de la compensation volontaire, *Emission Reduction* et *Verified Emission Reduction* (validation par un tiers de la réduction ou non).

Les VER avec label se soumettent à des contraintes définies par une autorité privée et gagnent ainsi une garantie sur la qualité du projet. (minoritaire, nord-américain principalement)

Dans la quatrième filière, les réductions proviennent de

porteurs de projets soumis aux règles du protocole de Kyoto (ou autres systèmes régionaux).

Enfin, il est possible d'acheter des quotas à des acteurs soumis à un plafonnement par une politique publique: on retire ainsi de ces marchés du droit à polluer.

B. Les acteurs de la compensation volontaire

Acheminement des réductions d'émissions vers le client plus ou moins directes, direct que pour les gros clients. Au moins un maillon intermédiaire, prestataire spécialisé qui dit généralement se fournir directement auprès des porteurs de projets.

Les prestataires spécialisés existent depuis 1991 (un seul) et commencent à se multiplier à partir de 1997. En 2005 a lieu une explosion de création d'entreprises de vente au détail (à cause du système européen des quotas). Ce sont souvent des voies de diversifications pour des vendeurs de CER. D'autres services sont rendus tels les mesures des émissions de GES, aide à la réduction... Quasiment toutes ces entreprises viennent de pays du Nord mais sans corrélation avec les pays ratifiant le protocole de Kyoto.

Les autres acteurs sont les fonds et les grossistes (Cheyne Carbon Fund, BioCarbonFund ou Climate Bridge); les entreprises offrant une compensation incluse dans leurs produits (BP avec «Global Choice», Interface et «Cool Carpet» ou ClimateCare et «ClimateSure»); les porteurs de projets (très variés mais parfois difficilement identifiables en raison de la confidentialité des informations).

C. Les projets financés par la compensation volontaire

La compensation volontaire s'est développée là où le marché obligatoire n'est pas. Des projets non rentables en obligatoire pour cause de coûts de transactions peuvent le devenir dans le

marché volontaire. Les créations de forêts y ont une grande place car ce genre de projets est difficile à évaluer et reste un symbole des initiatives écologiques.

La diversité des projets est donc plus grande, ce marché peut être considéré comme une source d'innovations. (Notons qu'il est parfois possible de choisir dans quel projet investir quitte à payer plus ou moins.)

D. Au grand marché de la tonne évitée : les prix

Le prix des VER varie de 0,1 à 52 euros par tonne de CO₂. Cela provient de l'origine du prestataire spécialisé, cher dans les pays ayant des engagements dans le cadre de Kyoto. Le prix dépend aussi de l'exigence des clients dans un marché qui n'est pas standardisé. Le troisième facteur de disparité est la confidentialité des transactions, les prestataires spécialisés sont plus libres d'adapter leur marge à chaque transaction. La moitié des prestataires sont des associations, l'autre des entreprises. Les clients des prestataires à but non lucratif peuvent dans plusieurs pays réduire leurs impôts. Le coût réel de la compensation est alors plus petit. Mais les prix nets ne sont pas particulièrement différents entre ces deux types de prestataires avant réduction fiscale. Un quatrième facteur pourrait être les modes de fonctionnements des prestataires (exemple: GEMCO qui agit comme fond d'investissement en VER et Action Carbone qui vend des compensation à prix fixe et flux tendu). On pourra aussi prendre en compte le nombre d'intermédiaires, l'efficacité des opérateurs et la qualité des compensations retenues.

IV. L'intégrité environnementale des démarches de compensation volontaire

A. Les intérêts et les risques des projets de compensation

Avantage projets compensation volontaire :

- rentables à plus petite échelle
- manières de réduire les émissions innovantes

Mais inquiétudes sur la qualité de ces projets

==> compromis à trouver entre la nécessité d'assurer l'intégrité environnementale des projets et le risque de réinstaurer les fortes contraintes qui appauvrissent les projets « Kyoto » (pour la compensation contrainte)

B. Les protocoles, les labels « projet » et les labels « démarche »

Protocoles : cadres sans contrôle centralisé. Ex : GHG Protocol (World Resources Institute) ; norme ISO14064 ; Bilan Carbone® (ADEME)

Labels « projet » : se concentrent sur les caractéristiques des projets et la manière dont sont générés les crédits carbone issus de ces projets. Ex : label CDM (Kyoto), VGS, VCS

Labels « démarche » : valident l'ensemble du processus de compensation, en s'intéressant à l'aval (qualité des crédits carbone) comme à l'amont (calcul des émissions, réductions internes, ...). Certains s'appuient sur des labels « projet » existants.

cf le tableau p25 comparant les différents labels

C. Les pierres angulaires de l'intégrité environnementale

1) Le calcul des émissions à compenser

Le périmètre sur lequel sont calculées les émissions est

rarement identique d'un exemple à l'autre (Type de GES considéré, Périmètre géographique, Périmètre juridique, Périmètre d'action (type d'activité considéré et part du cycle de vie associé))

La diversité des choix de périmètre explique que la plupart des labels « démarche » existants ou en cours de validation ne s'appliquent pas aux entreprises, mais à leurs produits, pour lesquels la définition du périmètre est souvent moins controversée.

2) La mesure des émissions réduites par les projets et leur additionnalité

Est additionnel un projet qui ne peut avoir lieu sans valorisation des réductions d'émissions sur les marchés du carbone.

La déclinaison pratique du concept est en revanche plus complexe, et varie selon le label

Le niveau d'exigence du critère d'additionnalité est d'autant plus important que la demande est faible

==> au début des projets "faux positifs" sont validés mais la CDC espère que les prix augmenteront suffisamment pour que les critères soient plus stricts

3) La vérification des réductions d'émissions

Soit par une vérif interne -> suspicion, soit par un organisme extérieur, agréé ou non par l'ONU

Coût élevé : CDM plusieurs dizaines de milliers de dollars, ie plus que ce que rapporte la vente des crédits pour les petits projets

==> petits projets -> marché volontaire

Standardisation de l'offre ==> diminution des coûts de vérif (ex VGS : seuls quelques contrôles en profondeur aléatoires financés par tous les projets)

4) La question de la permanence : le cas des forêts

Historiquement, premiers projets de compensation on assiste à un net recul de ces projets au profit des autres. Ils sont même exclus de certains labels. Ceci est dû au risque de non permanence (le CO2 piégé peut être relâché lors d'incendie, d'exploitation forestière ou de stress climatique) deux types de solutions ont été avancés pour faire face à ce risque :

- Une décote des crédits associée au risque : seul un certain pourcentage des quantités de CO2 séquestrées donne droit à des crédits de compensation. Le reste peut être mis en réserve dans un fonds d'assurance débité en cas de perturbation. (ex: Greenhouse friendly : 20 à 30% des crédits obl. en réserve)
- Des crédits temporaires (par ex pour compenser 1t de CO2 avec un crédit temporaire de 5 ans, il faut acheter un crédit d'1t en 2008, un autre en 2013, un autre en 2018,...)--> plutôt pour les entreprises (ex: CDM)

5) Le calendrier associé à la compensation

Exemple d'abus : British Airways a proposé des vols neutres en compensant via Climat Care. Or d'après une étude suédoise parue en 2007 la compensation effective n'a lieu qu'un siècle plus tard !

6) La transparence et le suivi de la source de compensation

- Vente unique de la compensation

Il n'existe pas de système de registres interopérables assurant la traçabilité des crédits pour le marché volontaire. Il existe des registres internes aux opérateurs et aux labels, mais ils ne sont pas interopérables.

La CDC espère des progrès sur ce sujet avec l'homogénéisation progressive des types de crédits

- Utilisation unique de la compensation : différence entre neutralité carbone et « Kyoto-responsabilité »

Pour qu'un crédit de compensation amène effectivement à une réduction d'émission, il faut éviter que l'Etat ne revende une seconde fois cette réduction d'émission dans le cadre d'une "bourse carbone"

Ex : un particulier achète un crédit d'1t carbone en finançant l'installation d'énergies renouvelables en France. Les émissions nationales sont réduites d'autant et donc la France peut vendre à nouveau cette tonne de CO2 à une entreprise dans le cadre du système de "cap and trade". Il n'y a alors finalement pas de réduction des émissions

Deux solutions :

- projets n'ayant pas d'impact dans des pays possédant un tel système
- annulation en miroir du droit à émettre de l'état correspondant

V. Perspectives de la compensation volontaire

Comparaison avec l'agriculture bio ou le commerce équitable
--> « A l'image de ces démarches, il est possible que le marché de la compensation volontaire demeure un marché de niche adressé à quelques consommateurs responsables. »

MAIS « cela n'enlève rien à son utilité pour la finance carbone dans son ensemble puisque son rôle de terrain d'apprentissage et de vivier de méthodes de réductions d'émissions pour les marchés obligatoires est reconnu par l'ensemble des acteurs »

De plus c'est un outil de sensibilisation du grand public